



Appel à Manifestation d'Intérêt

Corridor H₂ en Occitanie

-

Utilisation d'hydrogène vert pour la mobilité lourde

Édition 2021



Sommaire

1	DEMARCHE GLOBALE DU PROJET CORRIDOR H ₂ ET SA « BRIQUE OCCITANE ».....	3
1.1	L'hydrogène en Occitanie	3
1.2	Corridor H ₂ , un projet européen d'envergure pour la décarbonation de la mobilité lourde	3
1.3	Objectifs chiffrés de Corridor H ₂ en Occitanie	4
1.4	La BEI et la Commission Européenne, partenaires financiers du projet	4
1.5	Deux dispositifs complémentaires mis en place par la Région Occitanie	5
2	OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – VOLET AVAL.....	5
2.1	Périmètre du projet	6
2.2	Candidats à l'AMI.....	8
3	SOUTIEN FINANCIER	9
3.1	Accompagnement des porteurs de projet.....	9
3.2	Sources de financement	9
3.3	Aides à l'investissement.....	10
3.4	Définition des coûts éligibles.....	10
4	DESCRIPTION DU PROJET ET DES VEHICULES	11
4.1	Projet d'entreprise.....	11
4.2	Localisation du projet.....	11
4.3	Partenariat	11
4.4	Véhicules hydrogène	12
5	CRITERES D'ELIGIBILITE	12
5.1	Territoires éligibles.....	12
5.2	Bénéficiaires éligibles	12
5.3	Critères techniques d'éligibilité.....	12
5.4	Critères d'éco-conditionnalité	13
6	CRITERES D'ANALYSE ET DE SELECTION DES PROJETS.....	14
6.1	Implication du porteur	14
6.2	Justification de l'usage.....	14
6.3	Logique régionale	14
7	OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES	14
7.1	Confidentialité	14
7.2	Autres obligations des bénéficiaires.....	14
8	MODALITES DE CANDIDATURES ET CALENDRIER.....	15
8.1	Composition du dossier de candidature	15
8.2	Support de transmission des dossiers	16
8.3	Date limite et envoi des dossiers de candidature	16
8.4	Contacts pour tous renseignements.....	17

1 DEMARCHE GLOBALE DU PROJET CORRIDOR H₂ ET SA « BRIQUE OCCITANE »

1.1 L'hydrogène en Occitanie

L'hydrogène est au cœur de la transition énergétique en Région Occitanie. En effet, il apparaît aujourd'hui comme un levier majeur pour la poursuite de la transition énergétique vers la neutralité carbone à l'horizon 2050, dans une perspective de croissance et d'emplois.

Ce vecteur énergétique contribue aux objectifs que la Région Occitanie poursuit dans le cadre de sa stratégie Région à Energie Positive en matière de mobilité et de développement des énergies renouvelables, dans une perspective de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, par délibération de l'Assemblée plénière en date du 27 juin 2019, la Région Occitanie a lancé un plan ambitieux pour le développement de l'hydrogène vert, doté de 150 M€ sur 10 ans. Ce plan a pour objectif de soutenir la production, la distribution et les usages de l'hydrogène renouvelable sur son territoire. Il a aussi pour ambition de positionner la Région Occitanie comme leader au niveau européen de la production et la distribution d'hydrogène renouvelable ainsi que le développement de nouveaux usages autour de ce carburant décarboné.

Le développement de nombreux projets hydrogène en Région Occitanie participent à la structuration de la filière ainsi qu'au maillage du territoire pour la consolidation d'un écosystème régional, fondé sur la production, la distribution et les usages de l'H₂. **Pour autant, il convient de faire émerger de nouvelles solutions pour apporter des réponses immédiates à la décarbonation des usages du transport de marchandises en transit à travers la Région, fortement consommateurs de carburants fossiles.**

Ainsi, la Région a décidé d'être à l'initiative d'un projet d'envergure européenne, nommé « Corridor H₂ » qui vise à développer depuis la Péninsule ibérique et jusqu'au Nord de l'Europe une série de capacités de production et de distribution d'hydrogène pour la mobilité, couplée au déploiement de nombreux véhicules lourds utilisant l'hydrogène.

1.2 Corridor H₂, un projet européen d'envergure pour la décarbonation de la mobilité lourde

Le projet Corridor H₂ vise principalement à basculer l'usage de carburants fossiles vers l'hydrogène pour le transport européen de marchandises, en transit à travers la Région.

Un chiffre suffit à mesurer l'importance de s'atteler à la réduction des émissions du transport de marchandises : ce sont près de **9 millions de poids-lourds qui empruntent chaque année les routes de la Région Occitanie.** Les émissions sont liées non seulement aux poids lourds mais également aux remorques frigorifiques qui permettent d'acheminer les produits frais (notamment de grandes quantités de fruits et légumes) en provenance du Maroc, d'Espagne, d'Occitanie, et à destination principalement de l'Allemagne, de l'Europe du Nord, mais aussi de l'Italie et bien sûr, de l'ensemble de la France.

Alors que ces camions utilisent des carburants fossiles qui génèrent des pollutions diverses, l'hydrogène fait alors sens pour une mobilité zéro émission, l'hydrogène étant plus pertinent que la batterie pour la mobilité lourde. De plus, de nouvelles solutions de camions tracteurs et camions porteurs, ainsi que des remorques réfrigérées fonctionnant tous à l'hydrogène sont en train d'apparaître dans le marché.

La Région Occitanie a dès lors élaboré la vision d'un projet « Corridor H₂ » qui vise à rassembler du Nord au Sud de l'Europe des acteurs européens, orientés autour du déploiement des infrastructures et des flottes de transport de marchandises utilisant l'hydrogène comme carburant à travers l'Europe. L'objectif est de relier et de décarboner les différents corridors européens du Réseau Transeuropéen de Transport en « corridors H₂ ».

Ce projet a reçu des échos positifs de la part des responsables publics clés, des instances françaises, européennes ainsi que de la présidence d'autres régions européennes. Des consultations d'acteurs industriels et du monde des transports ont en parallèle conforté la Région dans l'intérêt de mener une telle démarche.

Le projet Corridor H₂ en Région Occitanie a été doté d'un cadrage technique et d'un budget pour permettre de commencer l'implémentation du projet, par la mise en place d'un appel à projets sur la production, l'approvisionnement et la distribution d'hydrogène, et un appel à manifestation d'intérêt « **Corridor H₂ en Occitanie – Utilisation d'hydrogène vert pour la mobilité lourde** ».

En effet, **un projet comme celui-ci représente un investissement du Nord au Sud de l'Europe qui dépassera le milliard d'Euros à terme** (infrastructure de production et distribution d'hydrogène + véhicules et remorques confondus). Partant de là, il est important qu'il soit structuré selon une approche public/privée solide, à savoir d'une part identifier des porteurs de projets motivés et compétents, et d'autre part mobiliser des soutiens publics pour soutenir ces pionniers d'une nouvelle mobilité.

Après discussion entre la Région Occitanie et les instances européennes, il a été décidé que le meilleur moyen de développer le projet « Corridor H₂ » est de le faire par phase, brique par brique, en commençant par un territoire, puis un autre, et ainsi, progressivement concaténer ces territoires dotés d'infrastructures de production et de distribution d'hydrogène et de flottes de véhicules. **Le projet « Corridor H₂ en Occitanie » est cette première brique.**

1.3 Objectifs chiffrés de Corridor H₂ en Occitanie

Forte de son investissement de longue date pour le développement de l'hydrogène, la Région Occitanie s'est donc portée candidate pour développer la première brique de ce Corridor H₂ européen.

Elle a ainsi structuré le dossier « Corridor H₂ en Occitanie » qui prévoit un investissement total de 110 M€ pour développer d'ici 2023 en Occitanie :

- **2 sites de production d'hydrogène renouvelable pour une capacité de production cumulée de 6 tonnes/jour au minimum,**
- **8 stations de distribution, de 600 à 1200 kg/j par station,**
- **et déployer par ailleurs les usages pour la mobilité lourde soit : 40 camions, 62 remorques/unités frigorifiques pour camions et 15 autocars interurbains régionaux.**

Le fait de développer une flotte de véhicules lourds pour le transport, tant de marchandises que de personnes, vise à augmenter le taux de charge des stations pour mieux les rentabiliser.

1.4 La BEI et la Commission Européenne, partenaires financiers du projet

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) a fait part à la Région de son intérêt pour le projet, en lui accordant **un prêt de 40 millions d'euros** pour le financement des investissements.

Par ailleurs, la Région a **obtenu une aide sous forme de subvention de 14,5 millions d'euros de la Commission Européenne**, Direction Générale des Transports, dans le cadre du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe, volet transports (dit CEF-MIE-Blending).

La Région Occitanie sera pour l'ensemble des fonds publics alloués (de la Région, de la BEI, et de la Commission) **la coordinatrice globale du projet Corridor H₂ sur le périmètre de l'Occitanie et le guichet unique d'entrée de ces aides.**

1.5 Deux dispositifs complémentaires mis en place par la Région Occitanie

La Région Occitanie souhaite à présent identifier les candidats au développement des briques constitutives de « Corridor H₂ en Occitanie ».

Celles-ci se distribuent selon 4 piliers, regroupés en deux volets :

- | | | |
|---|---|--|
| 1. Production d'hydrogène | } | Volet amont : objet d'un appel à projets (autre document) |
| 2. Logistique d'approvisionnement de l'hydrogène | | |
| 3. Distribution de l'hydrogène | | |
| 4. Flottes de véhicules hydrogène (camions / remorques) | } | Volet aval : objet du présent appel à manifestation d'intérêt |

Ce présent appel à manifestation d'intérêt porte sur le volet aval, correspondant au pilier 4.

Parallèlement à cet un appel à manifestation d'intérêt (AMI), un appel à projets est lancé par la Région sur le volet amont (production / approvisionnement / distribution) qui se focalise sur le fait d'amener le carburant hydrogène sur le marché.

En effet depuis le Plan lancé par la Région sur l'hydrogène, l'écosystème régional a bien mûri et cette maturité des acteurs permet d'ores et déjà le dépôt de projets concrets visant à produire et fournir de l'hydrogène sur le marché régional.

Les candidats qui souhaitent être actifs sur toute la chaîne, peuvent répondre aux deux dispositifs.

2 OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – VOLET AVAL

La Région souhaite, dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, développer les usages de l'hydrogène pour la mobilité et pour cela, accompagner les candidats en vue du dépôt d'une demande d'aide pour le financement de véhicules hydrogène, dit « volet aval » du projet « Corridor H₂ en Occitanie ».

« Corridor H₂ en Occitanie » prévoit le développement d'une flotte de véhicules lourds pour le transport de marchandises et de personnes fonctionnant à l'hydrogène qui atteindra, d'ici fin 2023 : 40 camions, 62 remorques/unités frigorifiques pour camions et 15 autocars régionaux interurbains.

En effet, le cœur stratégique du projet Corridor H₂ porte sur la décarbonation du transport lourd, de marchandises et de voyageurs, en ciblant les véhicules lourds (camions et autocars)

et la logistique de froid par des groupes frigorifiques (qui fonctionnent aujourd'hui au diesel sans contraintes d'émission).

A ce stade, nombreux sont les acteurs du monde des transports qui s'interrogent en Région sur l'hydrogène, certains ayant déjà commencé à travailler sur l'évolution de leur flotte.

Etant donné la dimension exploratoire de ce type de projet au regard de la maturité de la filière, la Région mène cet appel à manifestation d'intérêt (en abrégé AMI dans la suite de ce document) dans le but **d'identifier et sélectionner les acteurs qui pourront bénéficier d'un accompagnement** afin de travailler conjointement avec la Région sur la constitution d'un dossier de demande de financement pour leur projet de flottes de véhicules lourds à hydrogène.

2.1 Périmètre du projet

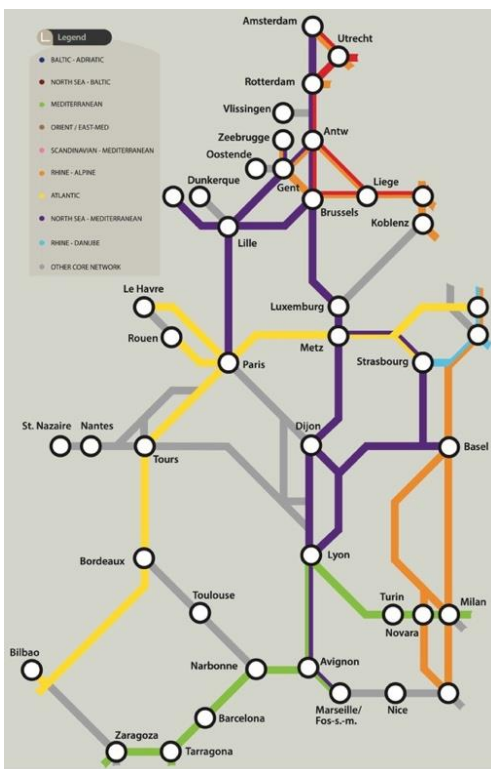


Figure 1 - Core Networks TEN-T

Un périmètre précis a été donné aux candidats de l'appel à projets en cours sur le volet amont pour la mise en œuvre des infrastructures de distribution d'hydrogène vert.

En effet, la Région souhaite **déployer 8 stations de distribution d'hydrogène sur ou bien à proximité¹ du Réseau transeuropéen de transport (TEN-T)**, cf. carte ci-contre.

L'identification de zones cibles fait suite à une analyse stratégique du territoire pour une première phase de déploiement des usages de l'hydrogène vert comme carburant pour la mobilité en Région. Cette analyse a été menée au regard des flux routiers lourds, centres logistiques, nœuds routiers et portuaires TEN-T, ainsi que les lignes d'autocars régionaux du service liO.

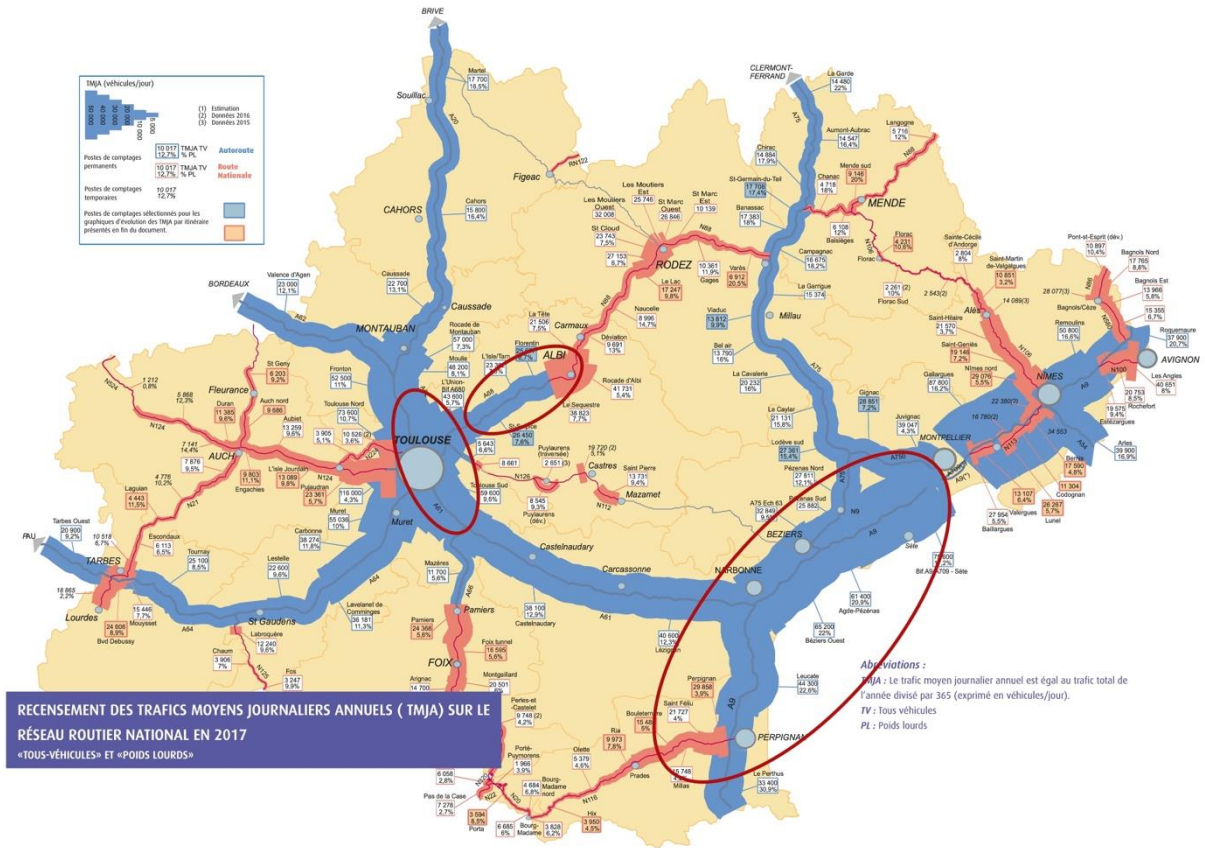
Suite à cette analyse stratégique, **le projet cible 3 zones** :

a) Zone « Littoral A9 » et Zone « Toulouse » : 6 stations de distribution sur le corridor central de la Mer Méditerranée à la Mer Nord (en vert sur la carte ci-contre, autoroute A9) et sur le corridor central dit « Autres Réseaux » (en gris sur la carte ci-contre), reliant le corridor Méditerranée - Mer du Nord au corridor Atlantique entre Narbonne et Bordeaux (A61 - A62),

b) Zone « Tarn » : 2 stations de distribution sur le réseau secondaire TEN-T adjacent (« *comprehensive network* »), sur le segment Toulouse / Albi (A68),

¹ Moins de 10 km du Corridor Central du réseau TEN-T, ou sur les « noeux du corridor principal » tels que listés dans la « Regulation 1315/2013 Annex II.1 and II.2 »

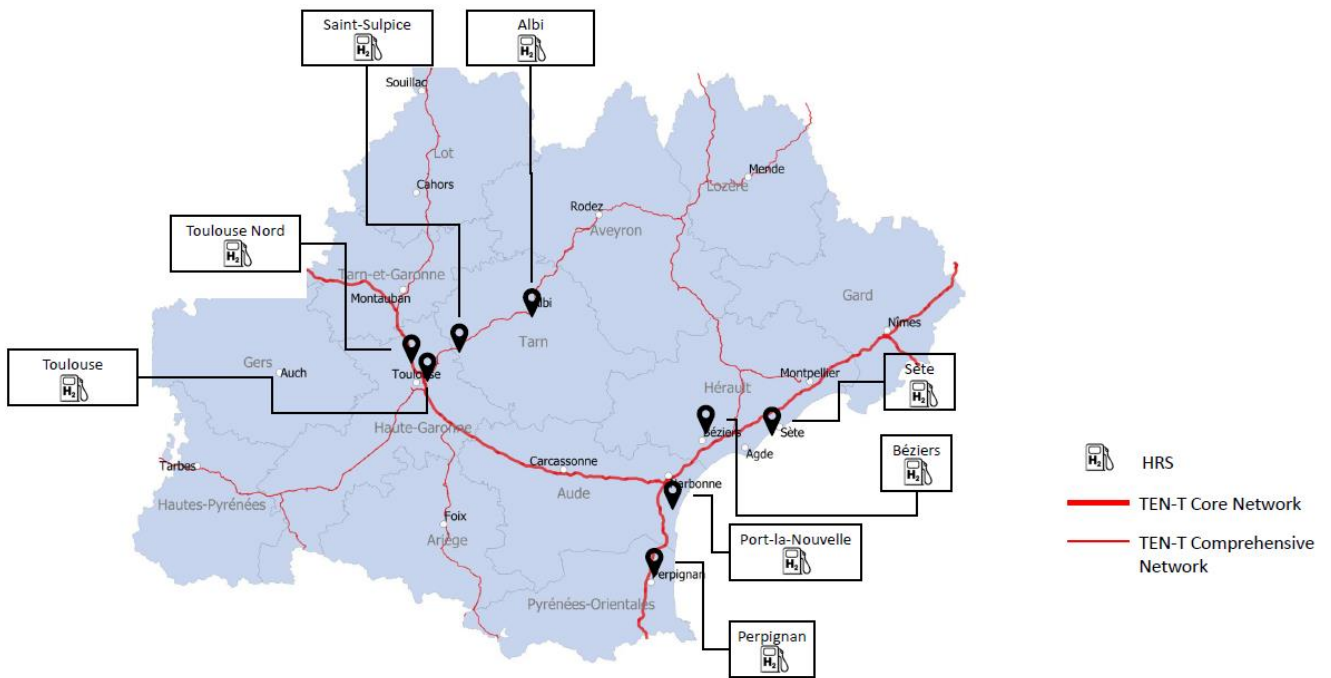
c) Zone « Littoral A9 » et Zone « Toulouse » : des sites de production d'hydrogène renouvelable et/ou bas carbone sur les corridors centraux (« core networks ») afin de rester dans les limites dérogatoires pour les investissements sur le réseau secondaire (excluant donc le financement d'un déploiement de production sur l'axe A68 Toulouse / Albi).



Source : Observatoire Régional des Transports d'Occitanie, 2017

Ces 3 zones ont été identifiées prioritairement pour la mise en place de cette **première phase du projet Corridor H₂ Occitanie** (phase 1, objet de cet appel à manifestation d'intérêt). La Région poursuivra ses efforts pour développer infrastructures et usages sur d'autres zones prioritaires du territoire.

La carte ci-dessous fait un zoom sur ces réseaux TEN-T principaux et secondaires et montre ces trois zones prioritaires pour le développement d'infrastructures pour le projet Corridor H₂ (avec notamment l'indication des agglomérations pressenties pour des stations). **Dans le cadre de l'appel à projets amont, la Région sélectionnera donc prioritairement les 8 projets de stations les plus pertinents au regard de ces emplacements.**



En conséquence, le projet cible :

- 6 stations de distribution sur le corridor central de la Mer Méditerranée à la Mer Nord et sur le corridor central dit « Autres Réseaux », reliant le corridor Méditerranée - Mer du Nord au corridor Atlantique entre Narbonne et Bordeaux (A61 - A62),
- 2 stations de distribution sur le corridor TEN-T adjacent, dit « Comprehensive Network » (réseau secondaire), sur le segment Toulouse / Albi (A68).

L'ensemble des stations du projet Corridor H₂ en Occitanie seront ouvertes au public.

A noter que pour que les porteurs de projet des infrastructures (production/distribution d'hydrogène) puissent bénéficier des subventions fournies par le CEF via la Région Occitanie, **les stations doivent être situées sur ou à moins de 10km du Corridor principal du réseau TEN-T (« Core Network »), ou sur les « nœuds » de ces axes principaux.** Ce qui donne ainsi une indication aux candidats de cet AMI quant la proximité des futures stations de grands axes.

2.2 Candidats à l'AMI

La Région va donc sélectionner, via le présent appel à manifestation d'intérêt, **une ou plusieurs sociétés de transporteurs ou chargeurs**, nommés dans ce document indifféremment « Sociétés de Transport ».

3 SOUTIEN FINANCIER

3.1 Accompagnement des porteurs de projet

La Région a retenu, à la suite d'un appel d'offre public, un consortium de consultants qui seront en appui **des lauréats de cet AMI** pour les **accompagner d'un point de vue technique et financier**.

Les lauréats du présent AMI bénéficieront donc d'un accompagnement visant à faciliter leur **acculturation du sujet hydrogène** en partageant des **informations techniques sur l'offre de solutions hydrogène** pour la mobilité lourde, **les conditions de leur déploiement ainsi que les modalités de financement dans le cadre de « Corridor H2 »**.

Ce travail mené conjointement avec la Région permettra, dans un second temps, la constitution d'un dossier de demande de financement pour les projets de flotte de véhicules lourds à hydrogène, dossier qui sera ensuite soumis à une délibération de la commission permanente ou du Conseil régional de la Région.

L'objectif de cet AMI est de permettre aux gestionnaires de flottes sélectionnés de calibrer leur projet et de sécuriser les usages de l'hydrogène comme carburant, auprès des producteurs et distributeurs notamment retenus dans le cadre de l'appel à projets portant sur le volet « amont » du projet Corridor H₂ en Occitanie.

3.2 Sources de financement

Deux sources de financement publics sont mobilisées pour soutenir les projets soumis dans le cadre de « Corridor H₂ en Occitanie » :

- Le CEF, via la Région, en subvention des coûts d'investissement éligibles,
- La Région complètera le financement sur fonds BEI, en subvention des coûts d'investissement éligibles.

La Région se positionne comme guichet unique, pour l'octroi de ces aides. Elle est en outre garant de leur bonne utilisation, auprès de la BEI et du CEF, dans le cadre du périmètre du projet.

A ces financements peut s'ajouter, le cas échéant, et en fonction des démarches des porteurs dans le développement de leur projet, une aide de l'ADEME. Pour celle-ci les porteurs doivent avoir séparément candidaté à un des appels à projets de l'ADEME et veiller à répondre aux critères de cet appel à manifestation d'intérêt. Il s'agit d'un processus de financement totalement séparé.

Par ailleurs l'Etat vient de décider de modalités d'aide au financement des véhicules à hydrogène qui pourront être également mobilisées. Il s'agit également d'un processus de financement séparé du présent appel à manifestation d'intérêt, et d'un apport additionnel éventuel.

Si le porteur prévoit de solliciter des aides de l'ADEME ou de l'Etat selon ces dispositions, il doit le communiquer dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt afin de veiller à respecter les seuils maximaux d'aides une fois tous les soutiens publics cumulés (cf. l'annexe 2 à remplir).

3.3 Aides à l'investissement

Les véhicules seront exclusivement financés dans le cadre de subvention **à un taux maximum de 60% des coûts éligibles**.

Ce dispositif d'aides repose sur des **subventions** :

- Le CEF, via la Région, apportera 20 % en subvention des coûts d'investissement éligibles pour les véhicules de type camions,
- La Région, apportera 20 % en subvention des coûts d'investissement éligibles dans le cas de remorques frigorifiques,
- La Région complètera le financement sur fonds BEI, en subventions entre 20% et 40% des coûts d'investissement éligibles (pour les camions et les groupes frigorifiques).

Les modalités financières sont présentées en annexe 3, ainsi qu'un tableau synthétique des différentes contributions financières, des types d'aides et leurs intensités.

Les taux d'aides présentés ci-dessus sont des plafonds de taux d'aides maximum (selon le type d'entreprise et leur localisation - cf. annexe 3). En aucun cas ils ne sont des taux d'aides automatiquement alloués. La Région déterminera librement le niveau d'aide à octroyer à chaque projet, au regard de l'analyse économique du projet, et conformément à la réglementation relative aux aides d'Etat (régime d'aide SA 59 108).

3.4 Définition des coûts éligibles

Pour les véhicules et les auxiliaires ciblés par cet AMI, **les dépenses éligibles** ne sont pas relatives au coût d'acquisition du véhicule, mais du **surcoût du véhicule hydrogène par rapport à son équivalent diesel**.

En effet, selon les règles communautaires, seuls les coûts supplémentaires nécessaires pour aller au-delà des normes applicables de l'Union ou pour augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes sont admissibles.

A contrario, certaines dépenses ne sont pas considérées comme éligibles, comme notamment : les intérêts d'emprunts, les frais d'assurances, les extensions de garanties du matériel, les coûts d'exploitation et de maintenance.

La demande d'aide pour l'investissement devra être faite **avant l'acquisition de véhicules** sous peine d'être considérée comme irrecevable, tout justificatif de paiement antérieur à la date de dépôt ne sera pas pris en compte lors du paiement.

Important : la Région Occitanie est engagée dans un processus d'appel à projet/s européen/s avec le projet Corridor H₂ pour sa partie occitane. Si celle-ci est lauréate, elle ne pourra faire bénéficier de ces subventions que les lauréats de ce présent AMI qui auront **réalisés les investissements d'ici la fin 2023**.

En effet l'attribution des fonds européens de l'appel à projets auquel candidate la Région actuellement est conditionnée à une période relativement courte d'utilisation afin de favoriser un développement rapide des projets.

Les projets qui seraient intéressés pour rejoindre le projet Corridor H₂ en Occitanie au-delà de 2023 peuvent se manifester auprès de la Région pour présenter leur projet (en dehors de cette candidature).

4 DESCRIPTION DU PROJET ET DES VEHICULES

Un cadre de réponse annexe 1 devra être renseigné par le porteur de projet dans le cadre de sa candidature au présent l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

4.1 Projet d'entreprise

Le candidat exposera les motivations qui le conduisent à proposer ce projet d'acquisition de véhicules utilisant comme carburant de l'hydrogène vert (politique d'entreprise, prérequis des clients, contraintes liées à la pollution et la qualité de l'air, contexte réglementaire sur les usages visés, connaissance d'acteurs sur le territoire avec qui s'engager dans un tel projet etc.).

4.2 Localisation du projet

Comme indiqué dans le premier chapitre les 8 stations-service en hydrogène vert que la Région prévoit de déployer d'ici 2023 dans le cadre du projet « Corridor H₂ Occitanie », seront localisées sur, ou bien à proximité, du Réseau transeuropéen de transport (TEN-T) et dans 3 zones prioritaires (voir carte du chapitre 2.1). Il existe par ailleurs déjà un certain nombre de stations hydrogène en Région, construites ou en développement (voir carte en annexe 0).

Il est attendu que le porteur mette en perspective son projet avec les infrastructures environnantes existantes de remplissage de véhicules à hydrogène en Région Occitanie et celles à venir. Il précisera notamment où il s'approvisionne aujourd'hui en carburant pour ses opérations et où il compte le faire demain avec de l'hydrogène.

Le candidat localisera précisément sur une carte la/les plateforme(s) logistique(s), le/le(s) centre(s) de dépôt des véhicules lourds, les ateliers de maintenance, et les axes routiers empruntés par ses véhicules lourds.

4.3 Partenariat

Le porteur du projet expliquera s'il souhaite développer ce projet seul ou bien en partenariat, et si oui avec qui. Il pourra développer le montage juridique et contractuel envisagé : création de sociétés, accords commerciaux entre opérateurs, modalités de maintenance et garanties de service, etc.

Dans ce cas, **le porteur du projet expliquera l'organisation** de sa structure ainsi que celle du/des partenariat(s), qui sera mise en place pour la réalisation de ce projet.

Le montage juridique et contractuel envisagé sera à préciser (création de sociétés, accords commerciaux entre opérateurs, modalités d'exploitation et garanties de service, etc.).

Il sera à préciser l'état d'avancement du montage juridique et financier envisagé, et notamment le niveau d'engagement acquis des différents partenaires s'impliquant comme maîtres d'ouvrage.

4.4 Véhicules hydrogène

Il s'agit de décrire, à l'échelle du véhicule ou de la flotte, les usages visés et d'expliquer le choix du recours à une solution hydrogène (profils d'usage, cycle, autonomie, services associés, disponibilité, profils et contraintes de recharge, contexte réglementaire local, ...).

Le porteur donnera des éléments sur les types de véhicules qu'il souhaite acquérir et clarifiera avec quels fournisseurs de solutions de véhicules ou entreprise de leasing il a engagé des discussions, le cas échéant.

Dans tous les cas, il sera nécessaire de **préciser le type de véhicule diesel équivalent qui aurait pu rendre le même service** ou, si la solution diesel ne s'applique pas, toute autre solution.

Il précisera à quel stade **d'avancement en est son projet**, et quel **calendrier** il envisage pour celui-ci.

Il précisera ensuite le **budget prévisionnel** pour le projet.

Il exprimera enfin **quelle aide il attend de la Région dans le cadre de son projet** (qui peut être autre que purement financière, ce qui permettra de mieux caractériser les besoins du porteurs).

5 CRITERES D'ELIGIBILITE

5.1 Territoires éligibles

Cet appel à manifestation d'intérêt concerne l'ensemble des opérations exclusivement réalisées sur le territoire de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

5.2 Bénéficiaires éligibles

Ce dispositif s'adresse à toute personne morale privée ou publique, à l'exception des services de l'Etat, se positionnant comme maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire devra avoir son siège ou un établissement secondaire en Région Occitanie.

5.3 Critères techniques d'éligibilité

Véhicules hydrogène

Seules sont concernées les acquisitions de véhicules dans le cadre d'une flotte à usage professionnel, qu'il soit privé ou public, pour le transport de marchandises.

Les véhicules² et auxiliaires éligibles à une aide dans le cadre du projet « Corridor H₂ Occitanie » sont :

- **Poids lourds** : camions porteurs et camions tracteurs,
- **Remorques frigorifiques**,
- **Unités frigorifiques en rétrofit** (unité auxiliaire alimentée par une pile à hydrogène pour des besoins embarqués de froid).

Tout autre type de véhicule est considéré comme non éligible.

Les véhicules devront tous être immatriculés en Occitanie.

L'acquisition des véhicules par les Sociétés de Transport pourra être faite **soit directement, soit par l'intermédiaire de sociétés de leasing ou tout autre intermédiaire**, pouvant être amené à posséder les véhicules et qui louent avec option d'achat de tels véhicules lourds aux Transporteurs, à condition que le prix de location intègre le montant de la subvention (les "**Intermédiaires**", et ensemble avec les Transporteurs, y compris Transporteurs ayant recours à ces Intermédiaires, les "**Réциpiendaires des Subventions**") .

Station de distribution en hydrogène vert

Les porteurs de projets devront avoir identifié : soit **une ou plusieurs station(s) existante(s) de distribution d'hydrogène vert et implantée en Occitanie, soit une zone dans laquelle il serait opportun d'avoir une station de distribution pour son activité (en Occitanie).**

Si le porteur a identifié d'autres stations localisées dans d'autres régions limitrophes, il pourra les mentionner et justifier son choix.

Conformément à ses objectifs fixés dans le Plan Hydrogène Vert, la **Région Occitanie appréciera le choix des porteurs de projet pour des stations d'hydrogène présentant une part d'hydrogène renouvelable comparativement à la part dite « bas carbone ».**

5.4 Critères d'éco-conditionnalité

Les organismes privés et les associations devront respecter les critères d'éco-conditionnalité suivant :

- L'amélioration des conditions de travail, l'évolution professionnelle des salariés et le respect de clauses sociales : attestation sur l'honneur de la mise en place de formation pour les salariés,
- La lutte contre les discriminations : attestation sur l'honneur que l'organisation ne fait pas l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits,
- Lutte contre le travail illégal : justificatif de régularité sociale (saisine de l'organisme compétent).

Dans le cas des organismes publics :

- Les conditions de travail favorisant les politiques de RSE : copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales ou le cas échéant, délibération sur la politique d'achats de l'organisme.

² Est considéré comme véhicule à mobilité hydrogène tout véhicule, indiqué plus haut présentant une chaîne de traction ou de propulsion électrique, alimentée de manière hybride par une batterie et une pile à hydrogène, quel que soit le degré d'hybridation.

6 CRITERES D'ANALYSE ET DE SELECTION DES PROJETS

Sur la base de l'ensemble des éléments fournis, la Région évaluera les projets, selon trois critères principaux précisés ci-dessous. La clarté de la présentation du projet et la qualité des documents transmis participeront également à l'appréciation de la candidature.

Les projets seront ainsi sélectionnés, dans la limite des disponibilités budgétaires.

6.1 Implication du porteur

La Région favorisera les projets d'acteurs et d'entreprises investis dans la réduction des émissions de gaz à effet pour l'amélioration des performances environnementales de leurs activités.

6.2 Justification de l'usage

Sur la base de la description des usages visés, la justification du recours à un véhicule hydrogène sera évaluée (justification technique, réglementaire existante ou anticipée, contraintes opérationnelles d'exploitation, etc.).

La présence garantie du candidat comme client consommateur d'hydrogène vert sur le territoire de la Région Occitanie sera plus particulièrement prise en compte, au regard des lettres d'engagement ou d'intention fournies dans le dossier (gestionnaire de flotte, transporteur, etc.).

6.3 Logique régionale

Dans le but de consolider l'écosystème régional existant et de structurer la filière, la Région sera attentive à la diversité d'acteurs locaux impliqués dans le projet Corridor H₂ en Occitanie et favorisera :

- la diversité des bénéficiaires,
- les bénéficiaires qui auront présenté leur projet dans une logique locale/territoriale cohérente.

7 OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

7.1 Confidentialité

La Région s'engage à respecter la confidentialité des informations fournies par le porteur du projet. Les informations présentées pourront cependant être échangées avec la BEI (dans le cadre du prêt de la Région) ainsi qu'avec la Commission Européenne dans le cadre de l'attribution d'aides subventions du CEF. En cas d'instruction favorable du projet, il sera demandé au porteur la rédaction d'un résumé public du projet à des fins de communication par la Région.

7.2 Autres obligations des bénéficiaires

Les lauréats de l'AMI qui bénéficieront d'aides (après analyse de leur dossier de demande de financement par la Région) ont l'obligation de **respecter les conditions et les engagements**

listées en annexe 4 (issus des modalités de financement fixées entre la Région Occitanie et la Banque Européenne d'Investissement).

8 MODALITES DE CANDIDATURES ET CALENDRIER

8.1 Composition du dossier de candidature

Un acteur (et ses partenaire) portant un projet concernant le projet « Corridor H₂ en Occitanie » qui sollicite une aide de la Région doit d'abord fournir une candidature complète avec l'ensemble des pièces demandées.

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif de ces pièces à fournir.

A noter que pour cet appel à manifestation d'intérêt, au stade de la candidature, il n'est pas demandé de fournir un dossier administratif de demande de financement.

Après analyse des candidatures, la Région notifiera les lauréats qui pourront (s'ils le souhaitent) bénéficier d'un accompagnement dans l'approfondissement de leur projet.

Ce n'est qu'après cette notification que les lauréats devront renseigner le dossier de demande de financement (conformément au Règlement Général des Financements Régionaux) sur le périmètre pour lequel ils ont été retenus dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt pour utiliser l'hydrogène vert dans leurs activités de transport lourd en Région Occitanie.

Type de pièces	Pièce à fournir au moment de la candidature à l'AMI	
Techniques	Dossier de candidature renseigné (annexe 1)	
	Plan de financement (annexe 2)	
	Documents contractuels liant les partenaires entre eux (contrat de fourniture, d'avitaillement, lettre d'engagement, d'intention, etc.)	
	Tout autre document favorisant la compréhension du projet (schéma, cartes, notices, etc.)	
Administratives	Nom et taille de l'entreprise porteuse du projet	
	Pour les organismes privés et les associations	Attestation sur l'honneur de la mise en place de formation pour les salariés
		Attestation sur l'honneur que l'organisation ne fait pas l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits
		Justificatif de régularité sociale (saisine de l'organisme compétent)
Pour les organismes publiques	Délibération sur la politique d'achats de l'organisme.	

Type de pièces	Pièce à fournir post annonce des lauréats du présent AMI	
Administratives	Pour tous lauréats	Dossier de demande de financement
		Fiche d'identification du demandeur (un modèle sera fourni)
		Descriptif de l'opération (un modèle sera fourni)
		Attestation sur l'honneur (un modèle sera fourni)
		Fiche de synthèse technique signée (un modèle sera fourni)
		Relevé d'identité bancaire (RIB)
		Attestation de non-assujettissement à la TVA le cas échéant (si le budget est présenté TTC) ou d'assujettissement partiel
	En plus pour les organismes publics	Acte permettant à l'exécutif de solliciter un financement (<i>délibération, acte du conseil d'administration...</i>).
	En plus pour les organismes privés	Copie des statuts en vigueur datés et signés (pour une première demande)
		Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau en vigueur
		Rapport d'activité du dernier exercice clôturé
		Bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé
		<u>Pour les entreprises</u> : Extrait Kbis et fiche entreprise (un modèle sera fourni)
	<u>Pour les associations</u> : Liste des insertions au Journal Officiel (ou récépissé de la préfecture)	
Techniques	Les pièces techniques listées ci-dessus et présentées lors de la candidature, ajustées au regard des piliers (production, approvisionnement, distribution) pour lesquels le candidat a été notifié comme lauréat.	
	Devis d'acquisition des véhicules hydrogènes et les devis des véhicules diesel équivalents	

8.2 Support de transmission des dossiers

Il convient de fournir ;

- **Un exemplaire informatique par mail** (prévoir un accusé de réception), reprenant impérativement l'ensemble des pièces du dossier papier.
- **Et un exemplaire papier**, reprenant impérativement l'ensemble des pièces du dossier numérique.

8.3 Date limite et envoi des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature à cet appel à manifestation d'intérêt doivent être adressés à la Région avant la date de dépôt fixées **au 10 septembre 2021 et au 10 décembre 2021 (cachet de la poste faisant foi)**.

⚠ Seuls les dossiers complets à cette date seront examinés.

Les dossiers seront envoyés par e-mail à l'adresse suivante : charlyne.ribeyrolles@laregion.fr

Les exemplaires papier seront envoyés par courrier postal :

REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE
Direction de la Transition Écologique et Énergétique
11 Boulevard des Récolets
31406 Toulouse CEDEX 09

8.4 Contacts pour tous renseignements

Contact Région Occitanie : Charlyne RIBEYROLLES

Chargée de Projets Hydrogène et Territoire – DiTEE - Service de la Transition Énergétique

Tél : 05 61 39 66 46

e-mail : charlyne.ribeyrolles@laregion.fr